

Réunion du 21 mars 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ**

Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de présents : 75
Nombre de votants : 84

L'an deux mille seize, le vingt-et-un mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. Guy LAFFITTE, Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Madeleine BROLESE, Philippe GARCIA, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, David CRABOS, Patrick TASSERIE, Jean-Bernard PRAT, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Michel DARETTE, Nadia BEAUSSART (suppléante de M. Hervé LAFITTE), Michel BARBE, Patrick GALOPIN, Louis COSTEDOAT, Daniel BOULIN, Dominique TOUYA, Jean-Simon LEBLANC, Jean-Jacques TEIXEIRA, Didier DARRACQ (suppléant de M. Michel JESER), Roger BUROSSE (suppléant de M. Didier REY), Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Régis VOIVRET (suppléant de M. Régis CASSAROUME), Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Jean-Luc NOURY, Valérie PEYROUS, Yves SALANAVE-PEHE, Michel CAMDESSUS, Gilbert AURRIAC, Encarnacion CANTON, Patrice LAURENT, François MATEOS, Olivier MOUNOLOU, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Bernard CAZENAVE, Yves DARRIGRAND, Emmanuel HANON, Jacqueline LACLAU-PECHINE, Claire-Lise LAFOURCADE, Dominique LALANNE, Valérie MARQUEHOSSSE, Bernard MELIANDE, Marie-Luce MUSEL, Catherine LEYGUES, Patrick PEYRE-POUTOU, Bernadette PRADA, Jean-Marc TERRASSE, Bernard TURPAIN, Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, Michel LABOURDETTE, Marie-Thérèse LAVIELLE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Raymond INCHASSENDAGUE, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT et Francis LAYUS

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Alice BENAVENTE (pouvoir à M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ), Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET (pouvoir à M. Lucien PRAT), Bénédicte ALCETEGARAY, Michel LAURIO, Mathias DUCAMIN, Hervé LAFITTE, Michel JESER, Paul MONTAUT, Didier REY, Régis CASSAROUME, Véronique REMY, Anthony BERBEL, Corinne CARRIAT (pouvoir à M. François MATEOS), Bruno CIOSSE, Jeanne LUGA, Jean-Luc MARTIN, Pierrette DOMBLIDES (pouvoir à Mme Claire-Lise LAFOURCADE), Philippe GAUDET (pouvoir à M. Jean-Marc TERRASSE), Jean-Pierre HOURCLE (pouvoir à M. Emmanuel HANON), Fabien LARRIVIERE (pouvoir à Mme Bernadette PRADA), René LACABE, Franck VIREBAYRE-GASTON, David HABIB (pouvoir à M. Georges TROUILHET) et Philippe ARRIAU (pouvoir à M. Jacques CASSIAU-HAURIE).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme Nadia GRAMMONTIN et M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ.

**RAPPORT N° 29 : DEMANDE D'AIDES POUR L'ETUDE D'UN PLAN ET D'UN PROJET
D'AMELIORATION DES PRATIQUES DE DESHERBAGE POUR LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ**

Rapporteur : M. Francis LAYUS

1) Le contexte de l'emploi des produits phytosanitaires à la communauté de communes Lacq-Orthez

La communauté de communes Lacq-Orthez dans le cadre de sa compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » a en charge l'entretien de 1351 kilomètres de voirie, mais aussi de 84 cimetières.

Cet entretien nécessite dans les parties urbaines et dans les cimetières l'emploi de techniques visant à enlever les herbes indésirables.

A ce jour, la collectivité s'appuie sur une équipe en régie de 5 agents et 3 marchés attribués à des entreprises spécialisées pour un coût annuel de 90 000 €. Les intervenants procèdent essentiellement par application de produits phytosanitaires herbicides, à raison des fréquences et périodicité suivantes :

1er passage	:	mars (désherbant total systémique),
2ème passage	:	juin (désherbant total systémique),
3ème passage	:	octobre (désherbant total systémique).

2) L'évolution réglementaire sur l'emploi des pesticides

L'emploi de produits phytosanitaires est extrêmement encadré par la réglementation car il n'est pas sans risques : il peut entraîner une dégradation de la qualité de l'eau, des effets néfastes sur la faune et la flore, ainsi que pour la santé humaine.

La meilleure connaissance de ces risques et le développement du principe de précaution ont déterminé le législateur à engager la France vers une rationalisation de l'emploi des produits phytosanitaires.

Dans un premier temps, l'Etat a présenté fin 2008 un plan d'action interministériel visant à réduire et à améliorer progressivement l'utilisation des pesticides. Ce plan reprend et concrétise les conclusions du Grenelle de l'environnement sur les phytosanitaires. Les mesures en découlant obligent tout applicateur à détenir un certificat d'application, nommé CERTIPHYTO, et interdit d'utiliser les produits directement dans les fossés et les zones humides, à moins de 5 mètres des avaloirs, caniveaux et bouches d'égout, et à moins de 5 mètres des rivières et plans d'eau.

Désormais, cette rationalisation s'est accélérée et vise une interdiction de l'usage dans l'espace public par les collectivités locales. Cette évolution réglementaire s'est faite par la loi Labbé du 06/02/2014 amendée par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 22/07/2015, qui transcrit dans l'article L253-7 du Code Rural et de la pêche : *l'interdiction aux personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 du code général de la propriété des personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser les produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé, au 01/01/2017. Seul, restera exceptionnellement autorisé l'emploi de produits de bio contrôle.*

3) La refondation de la tâche de désherbage dans un enjeu large d'entretien des espaces publics

Dans la mise en œuvre de sa compétence d'entretien de voirie et de propreté urbaine, la communauté doit donc totalement repenser ses méthodes, son organisation et les moyens alloués à l'aube de cette évolution majeure.

Il ne s'agit plus de s'adapter, mais de refonder la tâche du désherbage dans la mission large d'entretien des espaces publics autour des objectifs suivants :

- préserver la santé des habitants et celle des agents techniques d'entretien des espaces verts et des voiries,
- préserver la qualité des rivières et des nappes, et notamment la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable,
- réduire les coûts de traitement des eaux destinées à l'alimentation en eau potable,
- inscrire la collectivité dans une stratégie rationnelle de développement durable,
- garantir des espaces publics entretenus tout en faisant face à la réglementation : loi Labbé du 06/02/2014 amendée par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 22/07/2015.

4) Un outil pour refonder : le plan de désherbage

Pour engager cette évolution, le plan de désherbage intercommunal est l'étape nécessaire pour refonder les pratiques d'entretien. Il a pour objectif de remplacer l'usage des produits phytosanitaires par des méthodes alternatives, des moyens humains et des techniques réorganisés.

La démarche consiste à :

- auditer les pratiques phytosanitaires exécutées en régie et externalisées menées sur voirie et dans les cimetières,
- identifier, recenser les zones désherbées (superficie, nature),
- apprécier la pertinence et l'efficacité des moyens humains et des organisations en place à la communauté dans le domaine de la propreté urbaine et du désherbage sur voirie et dans les cimetières,
- hiérarchiser les secteurs et adapter le mode d'entretien en fonction du niveau d'entretien recherché,
- proposer une réorganisation des techniques et des moyens humains d'entretien sur voirie et dans les cimetières avec une évaluation financière des coûts annuels de fonctionnement,
- proposer un plan d'investissements de matériel alternatif à l'emploi de pesticides,
- élaborer un cadre de préconisations d'aménagements visant à rationaliser les tâches de désherbage, dès la conception des espaces publics.

Le coût estimatif du plan de désherbage à l'échelle de la communauté de communes de Lacq-Orthez est évalué à 50 000 € TTC. Cette étude et les investissements qui en découleront peuvent faire l'objet d'aides auprès de divers partenaires.

Parmi ceux-ci, l'Agence de l'eau Adour-Garonne peut financer les études de diagnostic des pratiques, préalable indispensable à la démarche, ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'actions (organisation des équipes, des équipements et matériels, méthodes préventives permettant d'éviter les interventions), à une hauteur de 70 % avec un plafond de 20 000 € par investissement matériel.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'approuver** le lancement d'un plan et d'un projet d'amélioration des pratiques de désherbage pour la communauté de communes Lacq-Orthez,
- **de solliciter** les aides les plus élevées possibles auprès des différents partenaires possibles, et notamment de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 24/03/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 24/03/2016